



Église évangélique réformée
de Suisse

SIG
Schweizerischer
Israelitischer
Gemeindebund



FSCI
Fédération suisse
des communautés
israélites

Église évangélique réformée de Suisse (EERS) – Fédération suisse des communautés israélites (FSCI)

Collaboration

Dès 1987, la FEPS/EERS et la FSCI ont établi un instrument de dialogue entre les chrétiens protestants et les croyants juifs de Suisse, qui s'est d'abord appelé « Groupe de travail protestants/juifs », puis a pris en 2004 la forme d'une « Commission de dialogue entre juifs et protestants (CDJP) ». Le Conseil de l'EERS et le Comité directeur de la FSCI ont décidé d'adapter la forme de leur dialogue et ont réglé comme suit leur collaboration au double niveau des présidences d'une part et des spécialistes d'autre part :

1. Rencontre présidentielle

1.1. Principe

La présidence de l'EERS et celle de la FSCI se retrouvent régulièrement dans le cadre d'une rencontre présidentielle, au moins une fois par an, afin d'échanger sur des questions d'intérêt mutuel et d'assurer une bonne entente entre les deux communautés religieuses. À ces rencontres participent aussi en règle générale, outre les présidences, deux représentant-es de chacune des deux organisations, désigné-es par les présidences.

1.2. Organisation

Les rencontres sont organisées et dirigées par les présidences de l'EERS et de la FSCI, en alternance suivant des périodes de deux années civiles. L'organisation qui invite détermine le lieu de la séance, propose un ordre du jour au moins 4 semaines avant la rencontre et s'enquiert des souhaits de l'autre organisation. L'organisation qui invite établit un procès-verbal de la séance, qui est distribué après sa révision par les deux secrétariats.

1.3. Préparation du contenu des rencontres

Pour la préparation des rencontres et / ou pour le traitement approfondi de questions spécifiques, les présidences décident ensemble, lors d'une rencontre, de recourir à un groupe de spécialistes tel que défini au chiffre 2 ci-après, auquel elles confient des tâches concrètes si nécessaire.

2. Groupe de spécialistes (GS) pour le dialogue judéo-protestant

2.1. Tâches

Le groupe de spécialistes soutient le Conseil de l'EERS et le Comité directeur de la FSCI pour la préparation de séances communes et l'approfondissement de questions spécifiques. Lorsque les présidences de la FSCI et de l'EERS lui confient des mandats, elles les assortissent d'un calendrier d'exécution.

Sur mandat du Conseil de l'EERS et du Comité directeur de la FSCI, le GS traite de questions afférentes à la relation entre judaïsme et christianisme évangélique et compile les résultats de ses travaux sous la forme appropriée.

Sur mandat de l'EERS et de la FSCI, il mène des réflexions et élabore des contributions sur la manière d'améliorer la compréhension des chrétiens et des juifs et propose des moyens de les mettre en œuvre.

L'utilisation ultérieure des résultats des travaux est soumise à la décision exclusive des organes compétents de l'EERS et de la FSCI.

2.2. Membres

La FSCI et l'EERS déterminent chacune pour leur part qui est membre d'office du GS. En fonction des thèmes à traiter, d'autres spécialistes sont invités à en faire partie, sur proposition de la présidence de l'EERS ou du Comité directeur de la FSCI : théologien-nes, rabbin-es, sociologues, etc. La composition du groupe n'est pas nécessairement paritaire. La présidence du GS est désignée conjointement par les présidences de l'EERS et de la FSCI ; son mandat dure deux ans. La durée du mandat des membres dépend des tâches et elle est fixée au moment de leur entrée dans le GS. Il est conclu avec chaque membre un accord précisant son activité.

2.3. Organisation

Le GS se réunit aussi souvent que son travail l'exige.

Son secrétariat et la tenue des procès-verbaux sont organisés en concertation avec le Conseil de l'EERS et le Comité directeur de la FSCI.

Le GS établit des procès-verbaux à l'attention du Conseil de l'EERS et de la FSCI.

2.4. Finances

Le cas échéant, l'indemnité allouée aux membres du GS est conforme aux règlements respectifs de l'EERS et de la FSCI. Le financement du secrétariat et de la tenue des procès-verbaux est assuré aux 2/3 par l'EERS et à 1/3 par la FSCI.

3. Entrée en vigueur

La présente réglementation de la collaboration entre l'EERS et la FSCI remplace les réglementations antérieures et entre en vigueur dès sa signature.

Berne et Zurich, janvier 2022

Pour le Conseil de l'EERS :

Rita Famos, Présidente
Hella Hope, directrice de la chancellerie

Pour le Comité directeur de la FSCI :

Ralph Lewin, Président
Jonathan Kreutner, secrétaire général